

Séance ordinaire du 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 7 mai 2018 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2018-05-07-128

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018
 - B- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
 - C- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2018
 - D- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2018
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2018
- 0-5 Nomination d'un nouveau maire suppléant
- 0-6 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2018
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2018
- 100-7 Adoption du règlement 2018-309 – Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 100-8 Adoption du règlement 2018-311 – Règlement modifiant le règlement numéro 256 relatif au dépôt monétaire exigé lors de l'émission d'un permis visant une installation septique
- 100-9 Adoption du règlement 2018-312 – Règlement modifiant le règlement numéro 190, règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour des modifications au règlement de zonage numéro 85
- 100-10 SQAÉ – Autorisation de remboursement du solde de la dette
- 100-11 Financement accordé – Emploi d'été Canada (EÉC) 2018 – Technicien en hygiène du milieu
- 100-12 Signature des documents municipaux et effets bancaires
- 100-13 Diagnostic organisationnel
- 100-14 Période de questions

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Demandes de prix pour l'acquisition d'un panneau afficheur de vitesse
- 200-3 Période de questions

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300-2 Résultats de l'appel d'offres regroupé BOU-STE-2018-01 – Acquisition de calcium
- 300-3 Résultat de l'appel d'offres BOU-2018-02 – Contrat d'entretien des chemins d'été en gravier
- 300-4 Réintégration au travail de l'équipe des travaux publics
- 300-5 Période de questions

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables
- 400-5 Résultats de l'appel d'offres BOU-2018-03 - Programme de vidange des boues de fosses septiques
- 400-6 Période de questions

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois d'avril 2018
- 600-3 Résultats de la demande de prix BOU-2018-04 – Jardinières suspendues
- 600-4 Aménagements paysagers 2018 – Exécution des travaux et acquisition de plantes
- 600-5 PERO – Formation - Sentiers pédestres
- 600-6 Période de questions

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

- 900-1 Accès internet

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018

M.B. 2018-05-07-129

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018

M.B. 2018-05-07-130

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

C- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2018

M.B. 2018-05-07-131

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2018, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

D- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2018

M.B. 2018-05-07-132

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2018, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2018

Le maire Gilles Bastien résume les différents sujets traités lors des rencontres auxquelles il a participé en avril 2018.

Sujets résumés par le maire, de façon verbale :

- Formation à Trois-Rivières – Rencontre annuelle des parcs régionaux
- Formation maire-dg – Responsabilités MRC- Municipalités
- Projet subvention Chasse-Galerie (FDT)
- Projet subvention Tourisme Outaouais
- Rencontre représentants de CSHBO
- Rencontre du comité exécutif de la Corporation du parc régional du lac 31 milles
- Diverses rencontres à la MRCVG
- Présentation de la Forêt Lajoie aux étudiants du secondaire IV à Gracefield
- Comité de voirie
- Formation en éthique et en déontologie

0-5 Nomination d'un nouveau maire suppléant

M.B. 2018-05-07-133

Considérant l'article 116 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant la résolution M.B. 2017-11-13-306 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 13 novembre 2017;

Considérant la résolution M.B. 2018-01-08-004 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 8 janvier 2018;

Considérant la recommandation formulée par le maire;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de nommer Yvon Pelletier comme maire suppléant et ce, pour un terme de six mois.

Adoptée à l'unanimité

0-6 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Séance extraordinaire - Site internet
- Accessibilité du document d'étude des chemins
- Procès-verbaux – Site internet

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2018-05-07-134

Sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 avril 2018, pour un montant total de 23 251.26 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2018

M.B. 2018-05-07-135

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2018 pour un montant total de 123 110.88 \$, telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2018

M.B. 2018-05-07-136

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2018 pour un montant de 39 781.70 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Adoption du règlement 2018-309 – Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

M.B. 2018-05-07-137

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-309

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS

- Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;
- Attendu que** le conseil de la municipalité de Bouchette a adopté, par règlement, un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et ce, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 février 2014;
- Attendu que** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;
- Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018 afin d'adopter un règlement révisé concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;
- En conséquence** sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bouchette.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Bouchette.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou de la secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-8 Adoption du règlement 2018-311 – Règlement modifiant le règlement 256 relatif au dépôt monétaire exigé lors de l'émission d'un permis visant une installation septique

M.B. 2018-05-07-138

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256 RELATIF AU DÉPÔT MONÉTAIRE EXIGÉ LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS VISANT UNE INSTALLATION SEPTIQUE

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement 256 portant sur une modification du chapitre XI du règlement numéro 82, relatif aux honoraires pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 491 du Code municipal, toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter certaines modalités régissant le remboursement du dépôt monétaire exigé lors de l'émission d'un permis visant une installation septique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de modifier le règlement numéro 256 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement consiste à ajouter différentes clauses régissant le remboursement du dépôt monétaire exigé lors de l'émission d'un permis pour une installation septique.

Article 3

L'article 3 du règlement numéro 256 est remplacé par ce qui suit :

Un dépôt monétaire au montant de 200\$ est obligatoire lors de la demande de permis pour la construction, la modification ou la réparation d'une installation septique nécessitant un plan d'expert conseil tel : un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou un technologue, membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec.

Le dépôt monétaire sera encaissé par la municipalité.

Ce dépôt sera remboursé au propriétaire suite à la réception d'un certificat de conformité émis par le technologue ou l'ingénieur ayant réalisé le plan déposé et approuvé par l'inspecteur municipal. Ce remboursement se fera dans un délai de soixante (60) jours de la date de réception du certificat de conformité.

Advenant que le champ septique soit fait à l'automne et que le gazon n'est pas encore poussé avant le gel au sol, une lettre d'engagement entre les parties sera préparée sur un formulaire à cette fin et le dépôt pourra être remboursé dans un délai de soixante (60) jours de la réception de la lettre d'engagement. Cette lettre d'engagement mentionnera que le propriétaire s'engage à fournir le certificat de conformité dès l'été suivant.

Lorsqu'un permis visant une installation septique sera déclaré nul et non valide, le dépôt monétaire sera remboursé au propriétaire dans un délai de soixante (60) jours de la date d'annulation du permis.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-9 Adoption du règlement 2018-312 – Règlement modifiant le règlement numéro 190, règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour des modifications au règlement de zonage numéro 85

M.B. 2018-05-07-139

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-312

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190, RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 85

ATTENDU QU'

en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), un règlement imposant une tarification relative à une demande de modification au règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les articles 4 et 5 du règlement numéro 190 relativement à une demande de modification au règlement de zonage, lorsque cette demande de modification affecte tout le territoire de la Municipalité de Bouchette;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été annoncé par la conseillère Karo Poirier, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement portant le numéro 2018-312 est intitulé « Règlement modifiant le règlement 190, règlement visant une tarification pour des modifications au règlement de zonage numéro 85 ».

Article 3

Les articles 4 et 5 du règlement numéro 190 sont modifiés par les articles suivants :

Article 4

Tout requérant devra accompagner sa demande de modification au règlement de zonage numéro 85 d'une somme de 500\$ pour une demande de nature personnelle et d'une somme de 1000\$ pour une demande de nature commerciale. Ces sommes servant à couvrir les frais d'ouverture et d'analyse du dossier, sont non remboursables, quelque soit le sort réservé à ladite demande.

Toutefois, lorsque la demande de modification au règlement de zonage affecte tout le territoire de la municipalité de Bouchette, aucune somme ne sera exigée. Dans ce cas, la municipalité assumera tous les frais liés à la demande de modification de zonage.

Article 5

Si un scrutin référendaire doit être tenu, le requérant assumera tous les frais liés à ce scrutin référendaire. Toutefois, lorsque la demande de modification au règlement de zonage affecte tout le territoire de la municipalité, les frais relatifs au scrutin référendaire seront de la responsabilité de la municipalité de Bouchette.

Article 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière est chargée de voir à l'application du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-10 **SQAE – Autorisation de remboursement du solde de la dette**

M.B. 2018-05-07-140

Considérant que le solde de la dette à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) se chiffre à moins de 500\$ au 31 décembre 2017;

Considérant que la SQAE nous offre la possibilité de payer le solde de la dette et ce, avant l'échéance;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires en vue de procéder au paiement complet du solde de la dette à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE).

Adoptée à l'unanimité

100-11 **Financement accordé – Emploi d'été Canada (ÉÉC) 2018 – Technicien en hygiène du milieu**

M.B. 2018-05-07-141

Considérant la résolution M.B. 2018-01-08-015 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018 et mandatant la directrice générale pour compléter une demande de financement dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2018 » pour la période estivale 2018;

Considérant la réponse positive reçue pour une subvention relative à un étudiant et ce, pour un poste de technicien en hygiène du milieu;

Considérant qu'un appel de candidatures a été affiché par la directrice générale et ce, en avril 2018;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de débiter le processus d'embauche d'un étudiant pour la période estivale pour entre autre, accompagner l'entrepreneur responsable de la vidange des boues de fosses septiques lors de la période estivale 2018. Il est aussi résolu de mandater la directrice générale pour finaliser le processus d'embauche et procéder à l'embauche d'un étudiant dès la fin des classes.

Adoptée à l'unanimité

100-12 **Signature des documents municipaux et effets bancaires**

M.B. 2018-05-07-142

Considérant la résolution M.B. 2017-11-13-317 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 13 novembre 2017;

Considérant la résolution M.B. 2018-05-07-133 adoptée séance tenante afin de nommer un nouveau maire suppléant;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de modifier la résolution M.B. 2017-11-13-317 afin de remplacer Ariane Matteau par Yvon Pelletier comme maire suppléant en tant que personne autorisée à signer les documents municipaux et effets bancaires et ce, en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

100-13 **Diagnostic organisationnel**

M.B. 2018-05-07-143

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu de retenir les services d'une firme externe en vue de procéder à une analyse de notre organisation municipale.

Adoptée à l'unanimité

100-14 **Période de questions**

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Diagnostic organisationnel - Évaluation des firmes
- Règlement 2018-311
- Règlement 2018-312 – Remboursement d'un 500\$

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 **Rapport d'activités du service incendie**

200-2 **Demandes de prix pour l'acquisition d'un panneau afficheur de vitesse**

M.B. 2018-05-07-144

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à des demandes de prix pour l'acquisition d'un panneau afficheur de vitesse mobile.

Adoptée à l'unanimité

200-3 **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Rapport de l'inspecteur municipal

300-2 Résultats de l'appel d'offres regroupé BOU-STE-2018-01 – Acquisition de calcium

M.B. 2018-05-07-145

Considérant qu'un appel d'offres regroupé par invitation écrite a été effectué par la directrice générale de la municipalité de Bouchette pour le contrat de fourniture d'abat-poussière (calcium) pour la municipalité de Bouchette et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la résolution M.B. 2018-04-09-108 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions, ouverture tenue le 27 avril 2018, a été produit et déposé par la directrice générale de la municipalité de Bouchette;

Considérant que deux soumissionnaires invités ont déposé une soumission;

Considérant que la soumission la plus basse est celle de « Sel Warwick » au montant de 13 725.00\$ plus taxes pour 25 sacs de 1000kg de calcium;

Considérant que la soumission de « Sel Warwick » indique un montant de 733.25\$ plus taxes pour 35 sacs de 35kg;

Considérant que l'appel d'offres par invitation écrite a été fait en mentionnant que la municipalité prévoyait procéder à l'acquisition de 25 sacs de 1000kg et d'une palette de sacs de 35kg, soit 35 ou 40 sacs;

Considérant le budget réservé pour cette dépense, soit la somme de 15 000\$;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu que la municipalité de Bouchette octroie le contrat BOU-STE-2018-01 à « Sel Warwick inc.» pour la fourniture d'abat-poussière, soit 25 sacs de 1000kg pour un montant de 13 725.00\$ plus taxes (15 780.32\$) et 35 sacs de 35kg pour un montant de 733.25\$ plus taxes (843.05\$). Cette dépense sera imputée au poste « Calcium et abats poussière » (02-320-00-635) suite à un virement de crédits au montant de 200\$ en provenance du poste « Gravier et sable » (02-320-00-620).

Adoptée à l'unanimité

300-3 Résultat de l'appel d'offres BOU-2018-02 – Contrat d'entretien des chemins d'été en gravier

Note au procès-verbal

Discussions concernant ce sujet ont lieu et la séance est suspendue pour une durée approximative de 20 minutes.

M.B. 2018-05-07-146

Considérant qu'une demande de soumission par invitation écrite a été effectuée par la directrice générale de la municipalité pour le contrat BOU-2018-02 « Entretien des chemins d'été » pour l'année 2018 et ce, conformément à la résolution M.B. 2018-04-09-107 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été produit et déposé par la directrice générale;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée pour cet appel d'offres et ce, avant la date limite de réception des soumissions;

Considérant que la soumission déposée est celle de « Monsieur Steve Lefebvre »;

Considérant que le montant soumis pour l'option forfaitaire est 69 000.00\$ plus taxes, soit la somme totale de 79 332.75\$;

Considérant que le montant soumis pour l'option à taux horaire est 95.00\$ plus taxes;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'accorder le contrat BOU-2018-02, contrat d'entretien des chemins d'été en gravier pour une durée d'une année, soit du 8 avril 2018 au 30 novembre 2018, à Monsieur Steve Lefebvre et ce, selon l'option à taux horaire qui se chiffre à 95\$ plus les taxes. La dépense annuelle reliée à ce contrat sera imputée au poste « Contrat d'entretien chemins été » (02-330-00-443).

Adoptée à l'unanimité

300-4 Réintégration au travail de l'équipe des travaux publics

M.B. 2018-05-07-147

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à la réintégration complète au travail de l'équipe d'employés des travaux publics, soit : Monsieur Jean-Pierre Paquette, en tant que directeur des travaux publics, Monsieur Denis Larivière, en tant que journalier et opérateur de la rétrocaveuse, Monsieur Richard Lacroix, en tant que journalier et conducteur du camion « dompeur », Monsieur Charles Saumure et monsieur François Lacroix, en tant que journaliers. Il est aussi résolu d'entériner la décision de la directrice générale à l'effet que le retour au travail est effectif en date du lundi 30 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

300-5 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Heures relatives au nivelage et contrôle des heures
- Soumission à forfait et au taux horaire

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

400-2 **Station de pompage et réseau d'aqueduc**

400-3 **Écocentre et site des lagunes**

400-4 **Matières résiduelles et matières recyclables**

Note au procès-verbal

Un comité a été mis en place afin de procéder à l'étude du dossier des boîtes à ordures situées à l'arrière de la caserne incendie.

400-5 **Résultats de l'appel d'offres BOU-2018-03 - Programme de vidange des boues de fosses septiques**

M.B. 2018-05-07-148

Considérant la résolution M.B. 2018-04-09-110 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 9 avril 2018;

Considérant que par cette résolution, les membres du conseil mandataient la directrice générale pour procéder à un appel d'offres par invitation écrite auprès d'au minimum deux fournisseurs et ce, pour le contrat de vidange des boues de fosses septiques pour une année;

Considérant l'appel d'offres par invitation écrite effectuée par la directrice générale;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été produit et déposé par la directrice générale;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée pour cet appel d'offres et ce, avant la date limite de réception des soumissions;

Considérant que la soumission déposée est celle de « Les Entreprises septiques L.M. »;

Considérant que le prix soumis pour la vidange d'une fosse résidentielle représente une augmentation de moins de 2% et se chiffre à 120\$;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'octroyer le contrat de service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques pour 2018-2019 au seul soumissionnaire conforme soit : « Les Entreprises septiques L.M. » et ce, selon les prix soumis.

Adoptée à l'unanimité

400-6 **Période de questions**

Une question est posée concernant le sujet suivant :

- Lavage des bateaux

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois d'avril 2018

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois d'avril 2018 sont déposées.

600-3 Résultats de la demande de prix BOU-2018-04 – Jardinières suspendues

M.B. 2018-05-07-149

Considérant la résolution M.B. 2018-04-09-112 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 9 avril 2018;

Considérant les prix et les informations obtenus par le personnel administratif depuis la tenue de cette séance de conseil;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'entériner la décision prise par la directrice générale soit l'acquisition de 30 jardinières à la pépinière située à Gracefield à un tarif de 40\$ la jardinière en fournissant notre panier.

Adoptée à l'unanimité

600-4 Aménagements paysagers 2018 – Exécution des travaux et acquisition de plantes

M.B. 2018-05-07-150

Considérant l'offre reçue de madame Lise Laforest à l'effet qu'elle était encore disponible avec Madame Hanny Panek pour offrir ses services pour entretenir les aménagements floraux de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu de retenir les services de Mesdames Hanny Panek et Lise Laforest comme personne responsable des travaux reliés aux aménagements floraux de la municipalité, entre autres, la préparation des aménagements au printemps, la plantation des plantes annuelles et vivaces, le désherbage de même que les travaux nécessaires suite au gel à l'automne. Les taux horaire et conditions restent les mêmes que l'année dernière.

Adoptée à l'unanimité

600-5 PERO – Formation - Sentiers pédestres

M.B. 2018-05-07-151

Considérant l'offre reçue du chargé de projets du PERO Outaouais (Pôle d'excellence en récréotourisme);

Considérant que cette offre consiste à une formation concernant les sentiers pédestres, soit la gestion des sentiers, la conception et les infrastructures;

Considérant que cette formation sera donnée par le spécialiste sentier de Rando-Québec (fédération québécoise de la marche);

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu de procéder à l'inscription de 4 personnes à cette formation et ce, à un coût unitaire de 25\$.

Adoptée à l'unanimité

600-6 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Jardinières
- Conteneur à déchets
- Fleurs artificiels – Moindre coût

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Distribution des jeunes arbres par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

M.B. 2018-05-07-152

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité participera encore cette année à la campagne de distribution des jeunes arbres donnés par le MFFP à la MRCVG et ces jeunes arbres seront offerts à la population de Bouchette. Il est aussi résolu de demander à la MRCVG s'il était possible de nous faire parvenir un total de 200 petits arbres, soit 50 de plus que ceux accordés à chaque municipalité de la MRCVG.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Rallye Perce-Neige 2019

M.B. 2018-05-07-153

Considérant la demande écrite déposée par monsieur Éric Morin au nom des organisateurs du Rallye Perce-Neige Maniwaki 2019;

Considérant que les concurrents à ce Rallye emprunteront certaines voies de circulation dans la municipalité de Bouchette à des fins d'épreuves de classement;

Considérant que la demande consiste à permettre aux concurrents d'utiliser les voies de circulation concernées, soit la Montée Blue Sea, le chemin Carle et le chemin du Cimetière;

Considérant que le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur;

Considérant que le comité s'engage à informer individuellement les résidents concernés par la fermeture de ces voies de circulation;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu de permettre aux organisateurs du Rallye Perce Neige Maniwaki 2019 d'utiliser lesdites voies de circulation lors du Rallye qui se déroulera les 1^{er} et 2 février 2019, la journée du rallye étant samedi, le 2 février 2019.

Adoptée à l'unanimité

800-3 Services de proximité en santé et services sociaux dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux

M.B. 2018-05-07-154

Considérant la résolution 2018-R-AG102 adoptée par les membres du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de leur séance ordinaire de conseil tenue le 20 mars 2018;

Considérant que cette résolution consiste à demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, que le budget alloué à la région de l'Outaouais, au budget 2019, puisse être révisé à la hausse, afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés au bénéfice de toute la population de l'Outaouais;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que la municipalité de Bouchette appuie cette résolution et demande au ministre Gaétan Barrette de répondre favorablement à cette démarche consistant à réviser à la hausse le budget 2019 alloué à la région de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Accès internet

M.B. 2018-05-07-155

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de demander à la direction de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau la possibilité qu'une présentation soit faite aux membres du conseil et ce, sur le dossier de l'accès au service internet.

Adoptée à l'unanimité

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Internet - Tour de Bell
- Fossé de la rue Principale à la rue du Pont
- Qualité du son lors des séances
- Chemin Richard – taxe supplémentaire – matériel
- Travaux de réparation du pont de fer
- Travaux sur la rue du Pont

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2018-05-07-156

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière